

REGLEMENT DU

CONCOURS

CREATIF

« Les 3 ans de A little Mercerie »

ARTICLE 1

La société **INCUBART**, 111, avenue Victor Hugo, 75016 PARIS, (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») RCS B 510 843 006, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat du mercredi 19 février 2014 à 14h00 au vendredi 12 mars 2014 23h45.

ARTICLE 2

Ce concours sera accessible à partir de la page Facebook de A little Mercerie : [http:// www.facebook.com/alittlemercerie](http://www.facebook.com/alittlemercerie) .

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 3

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse email valide pour les internautes participants (créateurs ou votants) et d'un compte Facebook , à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses prestataires techniques, de tout partenaire et de leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 4

Les participants devront être fan de la page Facebook d'A little Mercerie avant de pouvoir participer aux concours.

Le concours compte deux catégories : les créateurs, les personnes déposant une photo de leur création en loisir créatif sur le jeu concours et les internautes votants, les personnes votants pour leur création préférée.

ARTICLE 4.1 : les créateurs

Les créateurs, une fois la page fan Facebook A little Mercerie likée, pourront déposer une photo de leur création.

Les créateurs ne seront autorisés qu'à une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol) - pendant toute la période du concours.

La création postée est une réalisation manuelle faite à la main dans le cadre des loisirs créatifs par le participant créateur autour d'une thématique libre.

Un loisir créatif est un loisir qui fait appel à la créativité et à l'expression personnelle pour la fabrication artisanale d'objets. Le domaine des loisirs créatifs inclut de manière vaste le tricot, la broderie, ou toute activité d'assemblage de fils, ainsi que la découpe de papier, la création autour de pâte fimo, céramique, customisation, création de bijoux, d'accessoires de mode, de dessin, de peintures ou encore d'art floral... Il n'exclut pas les autres loisirs créatifs non indiqués ci-dessus.

Les créateurs pourront déposer la photo de leur création dès le 19 février 2014 à partir de 14h00 et ce jusqu'au mercredi 12 mars 2014 23h45. Les créateurs pourront comme les votants voter pour leur création préférée.

Les créations devront être des créations originales et ne pas enfreindre le copyright ou copier des marques déposées (type produit Disney, Sanrio et autres...). Les créations postées ne respectant pas le point indiqué précédemment seront supprimées.

ARTICLE 4.2 les votants :

Les votants pourront voter pour leur création préférée une fois la page fan likée, likée. Ils pourront voter une seule fois par photo.

Les votants ne seront autorisés à une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol) pendant toute la période du concours.

Ils pourront voter pour la photo de leur création préférée dès le mercredi 19 février à partir de 14h00 et ce jusqu'au mercredi 12

ARTICLE 4.3, la sélection des gagnants :

9 gagnants seront sélectionnés répartis de la manière suivante : 4 gagnants issus des créateurs et 5 gagnants issus des votants internautes.

Les 4 créateurs gagnants seront sélectionnés de la manière suivante :

Le créateur recevant le plus de like sera le gagnant désigné comme étant le coup de cœur des internautes.

Les 3 autres créateurs seront sélectionnés par le jury composé des employés de A little Mercerie sur des critères d'originalité et de créativité.

Les 5 votants gagnants seront sélectionnés de la manière suivante :

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les votants ayant laissé une adresse email valide.

Les gagnants seront contactés par la société organisatrice pour une confirmation de leur gain dans les 8 (huit) jours suivant le tirage au sort parmi tous les votes effectués en ligne, à l'adresse mail renseigné lors de la participation au présent jeu-concours.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées dans les 15 (quinze) jours suivant la première prise de contact par la société organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain. Si à l'issue de cette période, ils n'ont pas réclamé leurs lots, ceux-ci seront perdus.

ARTICLE 5

Les dotations suivantes seront mises en jeu :

Les lots seront composés de la manière suivante :

- Le 1er gagnant sera désigné par les internautes et remportera: un lot d'une carte cadeau alittleMercerie de 50€ TTC à valoir sur alittlemercerie.com

- Le 2^{ème} gagnant remportera: 1 Set Gluepen + Agrafeuse (valeur totale de 150€ TTC)

- Le 3^{ème} gagnant remportera : 1 livre des éditions Mango (de 15€ TTC) + 75€ TTC de carte cadeau A little Mercerie à valoir sur le site AlittleMercerie.com.

- Le 4^{ème} gagnant remportera : 75€ TTC de carte cadeau A little Mercerie à valoir sur le site AlittleMercerie.com

Pour les 5 derniers gagnants votant seront tirés au sort et remporteront une carte cadeau A little Mercerie de 30€ TTC à valoir sur le site AlittleMercerie.com .

ARTICLE 6

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande des gagnants. Aucun changement de dates, d'heure ou de lieu ne sera effectué à la demande des gagnants.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, les
page 6

gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues dans le cadre du Concours.

Les dotations sont attribuées aux gagnants et à eux seuls. En aucun cas, les gagnants pourront se faire substituer par un tiers.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient jouir de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées, sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Compte tenu de la nature des dotations, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Concours ou les gagnants.

Tout Créateur Participant ou Internaute Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Concours, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Tout Internaute Participant qui aurait plusieurs comptes facebook connect et qui voterait par ce biais plusieurs fois pour l'un des Créateurs Participants dans une même catégorie, sera immédiatement disqualifié.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve de plus le droit de disqualifier tout Créateur Participant ou Internaute Participant qui se serait rendu coupable d'une quelconque fraude ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement ou d'annuler tout vote et/ou inscription d'un Créateur Participant ou Internaute Participant qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement sans devoir justifier la décision.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier et/ou de poursuivre en justice les Créateurs Participants dont les créations représentées sur les photos postées sur le Site Internet seraient contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou préjudicieraient aux droits des tiers ou présenteraient un caractère promotionnel.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant au règlement déposé chez de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site Internet et tout Créateur Participant ou Internaute Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Créateurs Participants ou Internautes Participants, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'inscription.

ARTICLE 8

Les participants assument l'entière responsabilité des photos postées sur le Site Internet du Concours.

Ils garantissent la Société Organisatrice contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, et contre toute action en justice pour l'utilisation des photos postées sur le Site Internet du Jeu- Concours.

ARTICLE 9

Les frais de communication au Site Internet exposés pour jouer seront remboursés sur demande écrite adressée à l'adresse suivante : La société INCUBART, 111, avenue Victor Hugo, 75016 PARIS, sur la base d'une connexion téléphonique de 2 minutes à 0,021 € TTC la minute, tarif en vigueur pour une communication nationale, soit une somme forfaitaire de 0,042 € TTC.

Remboursement des frais de connexion dans la limite d'une demande par participant pendant toute la durée du Concours (même nom, même adresse).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour e participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion et de timbre le participant doit envoyer à l'adresse du Concours une seule et unique demande écrite, établie sur papier libre dans les 3 (trois) mois à compter de la fin du présent jeu-concours à l'adresse , contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion au Site Internet ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné ;
- un relevé d'identité bancaire

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire ou par chèque dans un délai de 12 (douze) semaines environ à compter de la fin du Concours.

Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 35 rue ponchardier 42000 Saint Etienne Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée

Article 11 : Modération des photos.

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière

générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 12 : Autorisations du participant et Garanties

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.- Garanties: Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

Article 13 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique